
RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë, Oral(e), Catégorie 4, H302
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318
Toxicité aiguë, Inhalation, Vapeurs, Catégorie 4, H332
Liquides comburants, Catégorie 2, H272
Danger pour le milieu aquatique, Aigu, Catégorie 1, H400
Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 1, H410

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H272: Peut aggraver un incendie; comburant.
H302+H332: Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H318: Provoque des lésions oculaires graves.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P280: Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et un équipement de protection du visage.
P301+P312: EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise.
P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

hydrogen peroxide solution, No.-CAS 7722-84-1, No.-CE 231-765-0
Copolymère d'épichlorhydrine-diméthylamine, No.-CAS 25988-97-0

Emballage

Indication de danger détectable au toucher (EN/ISO 11683).

2.3. Autres dangers

Favorise l'inflammation des matières combustibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
hydrogen peroxide solution	25% - 50%	Acute Tox. 4 H332, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1A H314, Ox. Liq. 1 H271 [Ox. Liq. 1 H271: C ≥ 60 % Ox. Liq. 2 H272: 20 % ≤ C < 60 % Ox. Liq. 3 H272: 8 % ≤ C < 20 % Skin Corr. 1A H314: C ≥ 70 % Skin Corr. 1B H314: 50 % ≤ C < 70 % Skin Irrit. 2 H315: 35 % ≤ C < 50 % Eye Dam. 1 H318: 8 % ≤ C < 50 % Eye Irrit. 2 H319: 5 % ≤ C < 8 % STOT SE 3 H335: C ≥ 35 %], Facteur M Aigu=10 chronique=10	No.-CAS: 7722-84-1 No.-CE: 231-765-0 No.-Index: 008-003-00-9
Copolymère d'épichlorhydrine-diméthylamine	< 5%	Acute Tox. 4 H302, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410	No.-CAS: 25988-97-0

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Consulter un médecin après toute exposition importante. Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec la peau

Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. En cas de brûlures appliquer de l'eau froide jusqu'à ce que la douleur disparaisse puis demander un avis médical.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.

Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Éviter le vomissement si possible.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves brûlures. Le secouriste doit se protéger. Inconfort non spécifique. Consulter un médecin en cas de malaise. Symptômes les plus importants: Érythème. Effets aigus anticipés: Sensation de brûlure superficielle. Vue brouillée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Utiliser un produit chimique sec, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse d'alcool. Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. En cas de chaleur intense ou d'incendie, les récipients fermés risquent d'exploser en raison de l'augmentation de la pression. Des oxydants.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants

Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Utiliser des chaussures de sécurité antidérapantes dans les zones où des déversements ou des fuites peuvent se produire. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Ventiler la zone. Enlever toute source d'ignition. Le déversement sur des vêtements ou sur des matières combustibles provoque un incendie.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Utiliser des chaussures de sécurité antidérapantes dans les zones où des déversements ou des fuites peuvent se produire. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Ventiler la zone. Enlever toute source d'ignition. Interdire aux personnes non autorisées d'entrer

dans la zone. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. agglomérant universel, sable, kieselgur, vermiculite).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination (Conteneur en plastique de HDPE). Enlever avec un absorbant inerte. Neutraliser avec du (de la, de l') .

6.4. Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les récipients ne peuvent être ouverts que sous hotte d'extraction. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Classe de stockage 10. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

hydrogen peroxide solution (CAS 7722-84-1)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)

2 ppm STEL [KZGW]
2.8 mg/m³ STEL [KZGW]

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

1 ppm TWA [MAK]
1.4 mg/m³ TWA [MAK]

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.
Protection individuelle	
<i>Protection respiratoire</i>	En cas de ventilation suffisante, aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Appareil respiratoire avec filtre B-P3. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.
<i>Protection des mains</i>	Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en Butyl. Épaisseur de couche minimale. ≥ 0.50 mm Temps de percée: > 480 min. Gants en Nitrile. Épaisseur de couche minimale. ≤ 0.20 mm Temps de percée: < 480 min.
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166. Lunettes de sécurité à protection intégrale.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Vêtements de protection ignifuges. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
<i>Risques thermiques</i>	Des oxydants. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Contrôle d'exposition de l'environnement	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation. Utilisation d'équipement de remplissage fermé.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Incolore.
Odeur	Fruité
Point de fusion/ point de congélation:	0 °C
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	100 °C
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	ne s'enflamme pas
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	4 (20 °C)
Viscosité cinématique:	Non déterminé.

Solubilité:	complètement soluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	~1.0
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	Peut aggraver un incendie; comburant.
Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Risque d'ignition.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition en utilisation conforme.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'information disponible.
10.4. Conditions à éviter	La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Chaleur, flammes et étincelles.
10.5. Matières incompatibles	Corrode les métaux communs. Matières inflammables. Agents réducteurs.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. hydrogen peroxide solution (CAS 7722-84-1) Dermal LD50 Rabbit = 9200 mg/kg (EU_RAR) Inhalation LC50 Rat = 2000 mg/m ³ 4 h (EU_RAR) Oral LD50 Rat = 1518 mg/kg (NLM_CIP)
Corrosion/irritation cutanée	Irritation légère de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité	Une classification comme cancérogène n'est pas possible avec les données disponibles.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Une classification n'est pas possible avec les données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Une classification n'est pas possible avec les données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Non classé sur la base des informations disponibles.
Danger par aspiration	Non classé sur la base des informations disponibles.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.
Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. Peut changer le pH de l'eau. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
hydrogen peroxide solution (CAS 7722-84-1)	
Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Pimephales promelas 16.4 mg/L (IUCLID) LC50 96 h Lepomis macrochirus 18 - 56 mg/L [static] (EPA) LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 10.0 - 32.0 mg/L [static] (EPA)
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 48 h Daphnia magna 18 - 32 mg/L [Static] (EPA)
12.2. Persistance et dégradabilité	Généralement une neutralisation est nécessaire avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration. Difficilement biodégradable.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes. Le produit peut s'accumuler dans les organismes.
12.4. Mobilité dans le sol	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance / mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH, Annexe XIII. Cette substance / mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH, Annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.
12.7. Autres effets néfastes	Aucune autre information disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.
Emballages contaminés	Eliminer comme le produit non utilisé. Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 2014
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	5.1
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin: Oui. Dangereux pour l'environnement: Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID	UN 2014. Nom d'expédition des Nations unies: PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE. Classe 5.1. Groupe d'emballage II. Etiquettes ADR/RID 5.1+8+ENV. Dangereux pour l'environnement: Oui Code de classement OC1. Numéro d'identification du danger 58. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2. Catégorie de transport 2. Code de restriction en tunnels (E).
IMDG	UN 2014. Nom d'expédition des Nations unies: HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION, with not less than 20% but not more than 60% hydrogen peroxide (stabilized as necessary). Classe 5.1. Groupe d'emballage II. Etiquettes IMDG 5.1+8+ENV. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2. No EMS F-H, S-Q. Polluant marin: Oui.
IATA	UN 2014. Nom d'expédition des Nations unies: Hydrogen peroxide, aqueous solution, with 20% or more but 40% or less hydrogen peroxide (stabilized as necessary). Classe 5.1. Groupe d'emballage II. Etiquettes IATA 5.1+8+ENV. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 550 (1 L). Instruction d'emballage (LQ): Y540 (0.5 L). Instructions de conditionnement (avion cargo): 554 (5 L).
Navigation fluviale ADN	UN 2014. Nom d'expédition des Nations unies: PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE. Classe 5.1. Groupe d'emballage II. Etiquettes ADN 5.1+8+ENV. Code de classement OC1. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2.
Autres Informations	Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires

CPID (CH): 262144-45
Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 2.
Classe de stockage 5. (CH)
VOC (CH) = 0%

hydrogen peroxide solution (CAS 7722-84-1)

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity	350 - <700 g/kg Sunset Date: 01/31/2027 1.1 - 25.45 Sunset Date: 03/31/2032
Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type	Product Type: 1 Product Type: 2 Product Type: 3 Product Type: 4 Product Type: 5 Product Type: 6
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Field of Application and/or Use	Oral products (including mouth rinse, toothpaste and tooth whitening or bleaching products) Tooth whitening or bleaching products Hair products Skin products Nail hardening products Products intended for eyelashes
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Maximum Authorised Concentration	1 - 6 % MAC (tooth whitening or bleaching products to be sold only to dental practitioners, as H ₂ O ₂ present or released) 4 % MAC (skin products, as H ₂ O ₂ present or released) <=0.1 % MAC (oral products including mouth rinse, tooth paste and tooth whitening or bleaching products, as H ₂ O ₂ present or released) 2 % MAC (nail hardening products, products intended for eyelashes, as H ₂ O ₂ present or released) 12 % MAC (hair products, as H ₂ O ₂ (40 volumes) present or released)
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Other Limitations and Requirements	To be only sold to dental practitioners. For each cycle of use, first use by dental practitioners as defined under Directive 2005/36/EC of the European Parliament and of the Council of 7 September 2005 on the recognition of professional qualifications or under their direct supervision if an equivalent level of safety is ensured. Afterwards to be provided to the consumer to complete the cycle of use. Not to be used on a person under 18 years of age (tooth whitening or bleaching products) For professional use only (products intended for eyelashes)
EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances	439 Product type 1, 2, 3, 4, 5, 6, 11, 12 (231-765-0) 1036 Product type 2, 3, 5 (listed under Hydrogen peroxide released from Sodium percarbonate)
EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances	6 - Preservatives for products during storage (Commission Implementing Regulation 2015/1730/EU) 5 - Drinking water disinfectants (Commission Implementing Regulation 2015/1730/EU) 4 - Food and feed area disinfectant (Commission Implementing Regulation 2015/1730/EU) 3 - Veterinary hygiene (Commission Implementing Regulation 2015/1730/EU) 1 - Human hygiene (Commission Implementing Regulation 2015/1730/EU) 2 - Disinfectants and algacides not intended for direct application to humans or animals (Commission Implementing Regulation 2015/1730/EU)

EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances	Hydrogen peroxide shall be used in accordance with the specific conditions included in the conclusions of the review report on Hydrogen peroxide (SANTE/11900/2016) and in particular Appendices I and II thereof (listed under part C)
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 75. (B)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([231-765-0])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Copolymère d'épichlorhydrine-diméthylamine (CAS 25988-97-0)	
EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances	859 Product type 2, 11 (Polymer)
EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC	Product type: 12 (polymer, listed under Polymer of N-Methylmethanamine (Einecs 204-697-4 with (chloromethyl)oxirane (Einecs 203-439-8)/Polymeric quaternary ammonium chloride)
Produit biocide	CHZN0608 Matière active: Wasserstoffperoxid (CAS 7722-84-1) 32g/100g. Polymer aus N-Methylmethanamin (Einecs 204-697-4) mit (Chlormethyl)oxiran (Einecs 203-439-8)/Polymeres quaternäres Ammoniumchlorid 9.07g/100g..

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 15, 16.

Signification des abréviations et acronymes utilisés

ACGIH: American Conference of Industrial Hygienists
CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)
DNEL: Dose dérivée sans effet .
CED: Code du catalogue européen de déchet
LOAEC: Lowest Observed Adverse Effect Concentration
MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle.
NOAEC No Observed Adverse Effect Concentration
NOAEL: Dose sans effet toxique observé .
OECD: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
OEL: Limites d'exposition professionnelle
OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)
PEC: Concentration de l'exposition prévue .
PEL: limite d'exposition autorisée
PNEC: La concentration prévisible sans effet .
STEL: limite d'exposition à court terme
Cancérogénicité (REACH 57a)
Produit(s) chimique(s) perturbateur(s) endocrinien(s) (REACH 57f)
Mutagénicité (REACH 57b)
Provoque des effets neurotoxiques. (REACH 57f)
Substance PBT (REACH 57d)
Toxicité pour la reproduction (REACH 57c)
Substance vPvB (REACH 57e)
TLV: Threshold limit value (Valeurs limites seuil)
TWA: pondérée dans le temps
OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)
VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV)
WEL: limite d'exposition professionnelle (VLE)

Procédure de classification

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3

H271: Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272: Peut aggraver un incendie; comburant.
H302: Nocif en cas d'ingestion.
H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318: Provoque des lésions oculaires graves.
H332: Nocif par inhalation.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations

Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.